

INDEX ANALYTIQUE

-B-

Bureau de la sécurité privée (BSP)

Accréditation d'agents et d'agences privés, 144

Contrôle

– Autorégulation industrielle, 146

– Ministre de la Sécurité publique, 145, 146

Entité privée à but non lucratif, 146

– Conseil d'administration, 146

Financement, 146

Gestion des plaintes du public, 144, 154

Surveillance des activités, 144, 146

Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)

Contexte, 221

– Apparence de partialité, 53, 54

– Indépendance, 54

– Manque de transparence, 53, 54

Déviance policière, 219, 220

Efficacité, 176, 177

Enquête mandatée

– Prérogative ministérielle, 53

Enquête suite à un décès ou blessure grave

– Intervention ou détention policière, 52, 219, 220

Enquête suite à une infraction à caractère sexuel

– Policier dans l'exercice de ses fonctions, 52

Enquête sur les allégations criminelles

– Membre des Premières nations ou de la nation inuite, 52, 53, 247

Gouvernance, 201, 210

Indépendance, 223

Nombre de plaintes, 154

Organisme civil de surveillance, 52

Police spécialisée, 51, 52, 54, 94

-C-

Charte canadienne des droits et libertés (L.R.C. (1985), App. II, n° 44), 93, 94, 143, 154, 180, 201, 206

Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46), 25, 46, 70, 130, 154, 201, 203, 206, 246

Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), 201

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), 66, 70

Code du travail (RLRQ, c. C-27), 154

- Commission d'enquête sur la police**
- Commission Cannon
- Enquête sur la police de Montréal, 227
- Commission Chamberland
- Protection de la confidentialité des sources journalistiques, 50, 95, 202
- Commission Keable
- Opération policière en territoire québécois, 49, 129
- Commission MacKenzie
- Abus durant la chasse aux communistes, 129
- Commission McDonald
- Abus durant la chasse aux séparatistes, 129
- Commission O'Connor
- Partage de renseignement entre les agences fédérales, 95
- Commission Poitras
- Enquête sur la Sûreté du Québec (SQ), 49, 95, 129
- Commission sur la tragédie d'Air India, 202, 207
- Commission sur les femmes disparues et assassinées, 202
- Commission Viens
- Rapport entre les autochtones et les services publics, 202, 215, 247
- Criminalité informatique**
- Attentat à San Bernardino, 255-261
- Absence d'obligation légale de l'entreprise, 256
 - Accès à un téléphone intelligent, 256
 - Accès aux données sur Internet, 256
 - Démarche judiciaire, 256, 260
 - Historique, 255-261
 - Ignorance technologique, 257-259
 - Méthode de travail, 256, 260, 261
 - Système de protection de données, 258-260
- Cadre juridique déficient, 261
- Collaboration avec les intervenants privés, 254, 255
- Fournisseur d'accès Internet (FAI), 254
 - Frein à l'enquête, 254
 - Incapacité d'agir, 254, 255
 - Intervenants technologiques, 254
- Coût des cyberenquêtes, 252, 253
- Gestion des ressources, 252, 253
- Impuissance de la police, 249
- Lutte difficile, 251, 252, 261, 262
- Construction de la preuve, 251, 252
 - Criminalité hautement technique, 252
 - Problème de juridiction, 252
- Manque d'intérêt de la police, 250-255
- Appel aux intervenants privés, 254, 255
 - Attrait des cyberenquêtes, 251
 - Carrière policière, 253, 254
 - Coût des cyberenquêtes, 252, 253
 - Lutte difficile, 251, 252
- Statistique, 250
- Système de protection de données, 259-261
- Gestion du risque, 260
 - Vulnérabilité, 259, 260

Criminologie des points chauds

Analyse, 77, 78

- Analyse statistique, 77, 244, 245
- Prédiction du crime, 77, 245
- Système COMPSTAT, 77

Caractéristique d'un environnement, 75

Définition, 75

Effet de la présence policière, 76, 244, 245

- Efficacité, 76, 77, 79, 245
- Impact sur les secteurs avoisinants, 76, 245

Identification, 77, 78

- Cartographie de la criminalité, 77, 245

Patrouille

- Stratégie aléatoire, 78
- Temps sur les lieux, 78

Patrouille pédestre, 237

Police de tolérance zéro, 73-75, 241

Pratique au Québec, 78, 79

Statistique

- Crime contre la propriété, 75
- Crime violent, 75

Surveillance directe, 244

Cycle du renseignement

Analyse, 116, 117

Collecte, 116

Diffusion, 117

- Catégorisation des renseignements et des destinataires, 117

Direction, 115, 116

- Corruption du système, 116
- Sujet d'intérêt, 115

Évaluation, 118

- Efficacité du renseignement, 118

- Efficience du renseignement, 118

- Rétroaction, 118

Intervention, 118

- Renseignement en fonction des interventions, 118

Vocation

- Description systémique, 115
- Modèle, 115
- Pédagogie, 115

-D-**Définition**

Discrétion, 170

Point chaud, 75

Renseignement, 108, 109

Déviante policière

Compréhension du travail policier

- Mauvaise conduite, 216

Contrôle, 219, 220

- Mode préventif, 219
- Supervision, 219

Enjeu

- Déviante structurelle, 218, 224
- Position dans la hiérarchie, 218

Enquête sur les fautifs, 219, 220

- Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), 219, 220
- Mode réactif, 219

Forme

- Comportement illégal, 211
- Dissimulation des défauts, 212
- Offre de service et attentes, 212
- Organisation dysfonctionnelle, 212
- Qualité des prestations de travail, 211

- Question déontologique, 211
 - Structure propice à la déviance, 212
 - Gravité
 - Avantage minime, 215
 - Criminalité grave, 215
 - Effet, 215, 216
 - Imputabilité, 218, 219
 - Reddition de comptes, 219
 - Mesure contre la déviance
 - Contrôle, 219, 220
 - Enquête sur les fautifs, 219, 220
 - Gestion des plaintes du public, 221-223
 - Service d'enquête gouvernemental, 221
 - Service d'enquête interne, 221
 - Style administratif, 220
 - Style rétrospectif, 220
 - Raison pour la prévalence
 - Absence de conséquences, 217
 - Conception de la déviance, 216
 - Proportionnalité des effectifs, 216, 217
 - Solidarité interne, 217
 - Statistique, 216, 217
 - Responsabilité, 218
 - Stratégie déviante
 - Abus de la force, 214
 - Corruption, 212, 213
 - Corruption de l'autorité, 213
 - Criminalité policière, 213
 - Détournement de la justice, 213, 214
 - Dysfonctionnement épidémique, 215
 - Dysfonctionnement institutionnel, 214, 215
 - Extorsion, 213
 - Mauvaise conduite, 214
 - Protection d'activités illégales, 213
 - Vol, 213
- Voir aussi* **Bureau des enquêtes indépendantes (BEI)**
- Discrétion policière**
- Autorité du policier, 170-172
- Coercition, 171, 172
 - Consignation des événements, 171
 - Demande de services, 171
 - Fouille et saisie, 171
 - Surveillance, 171
- Définition, 170
- Différenciation sociale, 171, 172
- Fondement, 171
- Justification à la conduite, 171, 172
- Climat social, 172
 - Coercition, 172
 - Facteur situationnel, 172
 - Légalité des interventions, 172
- E-**
- Enjeu**
- Exercice policier des relations de presse, 179-197
- Gouvernance et déviance de la police, 199-224
- Interaction entre la police et le public, 165-177
- Lutte contre la criminalité informatique, 249-262
- Police communautaire, 225-247
- Voir aussi* **Criminalité informatique ; Déviance policière ; Gouvernance ; Interaction entre la police et le public ; Police communautaire ; Relation de presse**

Enquête

- Activité
 - Élaboration de dossiers, 85, 87
 - Étude de rapports, 85
 - Interrogation de victimes, 85
 - Interrogatoire, 85
 - Investigation sur les crimes, 46, 47, 81, 82, 87, 88
 - Structuration et présentation de la preuve, 87
- Classification des enquêtes au Québec, 99, 100
 - Champ d'expertise, 99, 100
 - Différentiation de prestige, 100, 101
 - Enjeu de sécurité publique, 100
 - Évolution de la criminalité, 100
 - Orientation stratégique, 100
- Collaboration de la patrouille, 47, 66, 85, 86
 - Enquête préliminaire, 85, 86
 - Identification de l'auteur du crime, 85, 86
 - Localisation du suspect, 86, 87
 - Renseignement par la victime, 85
 - Résolution d'enquête, 85
- Compétence, 98, 99
 - Criminalistique, 98
 - Criminologie, 98
 - Droit, 98
 - Savoir-faire en investigation, 98
 - Sens de la décision stratégique, 99
- Contribution de la criminalistique
 - Affaire complexe, 89
 - Dossier non résolu, 89
 - Empreinte latente, 85, 88, 89
- Gestion scientifique de la scène de crime, 89
- Preuve forensique, 83, 88
- Preuve matérielle, 85, 88, 89
- Preuve scientifique et technique, 89
- Statistique, 88, 89
- Évolution, 90-95
 - Agressivité et désorganisation, 91
 - Augmentation de l'efficacité des enquêtes, 92
 - Augmentation de la délinquance, 91, 92
 - Bureaucratisation, 91
 - Clandestinité et corruption, 90, 91
 - Commission d'enquête sur la police, 94, 95
 - Défi technologique, 91-93
 - Droit constitutionnel, 93, 94
 - Durée des procédures judiciaires, 94
 - Encadrement législatif, 93, 94
 - Nouvelle forme de criminalité, 92, 93
 - Respect des procédures, 93, 94
 - Système de triage et de priorisation, 92
- Mythe, 83, 84
- Niveau d'investigation, 85
- Phase
 - Identification de l'auteur du crime, 86
 - Localisation du suspect, 86, 87
 - Structuration et présentation de la preuve, 87
- Processus mental, 96, 97
 - Détermination du problème, 96
 - Événement inexplicé, 96

- Expérimentation, 97
 - Institution d'un problème, 96
 - Méthode scientifique, 96
 - Raisonnement, 96, 97
 - Recherche de nouvelles connaissances, 95, 96
 - Processus structurel, 97-99
 - Biais cognitif, 98
 - Démarche itérative, incrémentale et adaptative, 97, 98
 - Hypothèse, 97, 98
 - Identification et collecte d'information, 97
 - Interprétation et compréhension de l'information, 97
 - Modèle d'enquête, 98
 - Ordre narratif et classification de l'information, 97
 - Piège organisationnel, 98
 - Profilage criminel, 82, 83
 - Réussite des enquêtes, 85
 - Rôle
 - Importance, 84-88
 - Statistique, 85-87
 - Service policier, 46
 - Typologie de l'enquête criminelle
 - Enquête classique, 101
 - Enquête de concentration, 101, 102
 - Enquête préventive, 102
 - Enquête proactive, 101
 - Typologie de Brodeur, 102
 - Typologie des activités d'enquête
 - Inspection, 103
 - Investigation, 103
 - Organisation de régulation sociale et d'application de lois pénales, 103
 - Renseignement, 103
 - Vérification, 103
- Voir aussi* **Commission d'enquête sur la police ; Typologie d'enquête de Brodeur**
- Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN)**
- Coopération policière, 48, 124, 126, 201, 202
- Lutte contre le terrorisme, 48
- Gouvernance, 201
- Renseignement, 124, 126
- Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle (EILP)**
- Coopération policière, 48
- Lutte contre le proxénétisme et la traite de personnes, 48
- Escouade régionale mixte (ERM)**
- Coopération policière, 48, 201, 202, 207, 208
- Lutte contre le crime organisé, 48, 208
- Gouvernance, 201, 202, 207
- Évolution de la police publique canadienne**
- Caractéristique
- Affranchissement du pouvoir politique, 24, 25, 27, 29, 30
 - Application de la loi, 30
 - Démocratisation, 30, 31
 - Expérimentation de nouveaux modèles, 30
 - Importance du modèle traditionnel, 30
 - Institution experte, 30
 - Lutte à la criminalité, 30
 - Mission large, 30
 - Responsabilisation envers les citoyens, 30, 31

- Service public, 30
- Stratégie de base, 31
- Contrôle britannique
 - Aide aux familles et enfants, 19
 - Application de la loi, 19, 20
 - Commission de police ou de sécurité publique, 19
 - Contrôle des mœurs, 19
 - Garde de nuit, 17, 18
 - Gestion des ouvriers, 19
 - Instauration du modèle britannique, 18, 20
 - Maintien de l'ordre, 19, 20
 - Nomination par le pouvoir exécutif, 18, 19
 - Police d'occupation, 18, 20
 - Police élu par la paroisse, 18
 - Police fluviale, 18
 - Police municipale, 19, 20
 - Protection du territoire, 18, 19
 - Rébellion, 18
 - Service social, 19, 20
 - Système hybride, 18
- Période
 - Ère communautaire, 27
 - Ère politique, 26, 27
 - Ère professionnelle, 27
- Service de police autochtone
 - Agent d'assistance de polices provinciale et fédérale, 25
 - Autonomie, 25
 - Constable spécial, 26
 - Décentralisation, 26
 - Gestion locale, 26
 - Police communautaire, 26
- Service de police de Montréal
 - Contrôle de la pègre, 20
 - Corruption des autorités, 20, 21
 - Escouade de la moralité, 20
 - Marché illicite criminel, 21
 - Modèle de police consensuelle, 20
 - Modèle de police d'occupation, 20
- Service de police de Toronto, 21
 - Force anti-subversion, 21
 - Interdiction municipale, 21
 - Organisme de services sociaux, 21
 - Ville puritaine, 21
- Service de police fédéral
 - Agent du système des traités, 22
 - Création de réserves, 21, 22
 - Déploiement vers l'ouest, 21-23
 - Force civilisatrice canado-britannique, 22, 26
 - Gendarmerie royale du Canada (GRC), 21, 23
 - Modèle de police d'occupation, 22
 - Pensionnat pour enfants autochtones, 22
 - Police à cheval du Nord-Ouest (PCN-O), 21, 22
 - Police nationale, 23
 - Répression de la menace communiste, 23, 24
 - Répression du mouvement syndical, 23
 - Ruée vers l'or, 23
 - Service de sécurité, 23
- Service de police provincial
 - Gendarmerie royale du Canada (GRC), 24
- Service de police provincial ontarien
 - Influence du gouvernement, 25-27

- Modèle de police d’occupation, 24
 - *Ontario Provincial Police* (OPP), 25
 - Prohibition de l’alcool, 25
 - Répression du crime, 25, 27
 - Répression du mouvement syndical, 25
 - Répression du trafic illégal à la frontière américaine, 25
 - Surveillance des routes, 25
- Service de police provincial québécois
- Amalgame des polices gouvernementales, 24
 - Influence du gouvernement, 24, 26, 27, 220
 - Manipulation d’élection, 24
 - Modèle de police d’occupation, 24
 - Pouvoir de gestion, 24, 25
 - Prévention d’émeute électorale, 24
 - Prévention de conflit ouvrier, 24
 - Répression du crime, 27
 - Répression du mouvement syndical, 24, 27
 - Sûreté du Québec (SQ), 25
 - Sûreté provinciale du Québec (SPQ), 24
 - Surveillance des routes, 25
- Système seigneurial français, 17
- Gestion de la ville, 17
 - Lieutenance de police, 17
 - Ordre social urbain, 17
 - Prévention du crime, 17
- Voir aussi* **Fondation de la police publique ; Historique**
- F-**
- Fondation de la police publique**
- Lieutenance générale de police de Paris (1667), 9-11
- Metropolitan Police Service* de Londres (1829), 12-17
- Royal Irish Constabulary* de Dublin (1786), 12
- Voir aussi* **Lieutenance générale de police de Paris (1667) ; Metropolitan Police Service de Londres (1829) ; Royal Irish Constabulary de Dublin (1786)**
- G-**
- Gendarmerie**
- Voir* **Patrouille**
- Gendarmerie royale du Canada (GRC)**
- Composition, 49
- Coopération policière, 124-126, 207, 208
- Encadrement, 49
- Entreprise privée
- Service de traitement de l’information, 127, 128
- Gestion des plaintes du public, 221, 222
- Mandat policier fédéral, 47-49
- Contrat de service provincial ou municipal, 47, 48
- Relation de presse, 193, 195
- Renseignement, 111, 121-125
- Abus de pouvoir, 129, 130
 - Interprétation erronée, 128, 129
 - Surveillance de mouvements politiques ou sociaux, 129, 130, 247
- Résolution alternative des contentieux, 220

- Responsabilité
- Ministre de la Sécurité publique du Canada, 48
- Service centralisé de données et de renseignements, 49
- Voir aussi* **Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ; Évolution de la police publique canadienne ; Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)**
- Gouvernance**
- Coopération entre différentes entités, 207-209
- Coopération policière, 207, 208
 - Effet sur le déroulement de l'enquête criminelle, 208
 - Escouade régionale mixte (ERM), 48, 201, 202, 208
 - Gouvernance de la sécurité, 208, 209
 - Police privée, 208, 209
- Gouvernement, 200, 201
- Budget, 200, 201
 - Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), 201
 - Charte, 201
 - Commission d'enquête, 202
 - Commission de la sécurité publique de Montréal, 201
 - Déontologie, 201
 - Élaboration de nouvelles structures, 201, 202
 - Enquête à haut capital politique, 202
 - Enquête en matière de corruption, 202, 203
 - Exécutif municipal, 201
 - Législation, 200, 201
 - Nomination, 201
 - Priorité, 200, 201
- Légitimité de la police, 209, 210
- Principes, 210, 211
- Médias d'information, 206, 207
- Effet des enquêtes médiatiques, 206, 207
 - Mobilisation pour la redevabilité de la police, 206, 207
- Observation du comportement des policiers, 205
- Découpage et montage frauduleux, 205
 - Découpage spatial et temporel, 205
 - Déontologie, 205
 - Diffusion, 165, 205
 - Effet, 205
 - Perte de contrôle de l'image, 205
 - Surveillance intensive, 205
- Pression sociopolitique, 199, 200, 209
- Coopération entre différentes entités, 207-209
 - Démocratie et légitimité, 209-211
 - Gouvernement, 200, 201
 - Médias d'information, 206, 207
 - Observation du comportement des policiers, 205
 - Public, 203, 204
 - Tribunal, 206
- Principes de démocratie et de légitimité, 210, 211
- Correction, 211
 - Diffusion du pouvoir politique, 211
 - Équité, 210
 - Information, 211
 - Offre de service, 211
 - Participation, 211
- Public, 203, 204
- Action gouvernementale, 203

- Action politique, 204
 - Appel à la police, 203, 204
 - Campagne d'information, 204
 - Formation d'organismes communautaires, 204
 - Manifestation, 204
 - Poursuite civile, 204
 - Statistique, 203, 204
 - Transformation du travail de policier, 204
- Reddition de comptes, 199, 200
- Demande sur les organisations, 200
 - Intérêt accru du citoyen, 200
 - Objectif et résultat, 200
 - Rapport annuel, 200
 - Transparence, 200
- Tribunal, 206
- Pratique policière, 206
- Voir aussi* **Déviante policière ; Légitimité de l'institution ; Médias d'information ; Police privée ; Unité permanente anticorruption (UPAC)**

-H-

Historique

- Approche théorique à l'interprétation
- Évolution des besoins des classes dirigeantes, 29
 - Évolution vers un libéralisme progressif, 28, 29
- Brigandage
- Financement privé, 7
 - Guet, 7
- Police publique
- Contrôle social, 4
 - Expression du pouvoir dans la sphère sociale, 3
 - Produit d'adaptation, 3

Préhistoire

- Conflit privé, 5
- Consentement général, 6
- Contrôle social, familial, tribal ou communal, 4, 6
- Crime, 5
- Monde rural, 4

Souverain

- Abus, 7
- Collecte des taxes, 6
- Consentement général, 6
- Crime, 6
- Juge et partie, 7
- Menace de violence étatique, 6
- Ordre social, 6
- Peine pécuniaire, 7

Urbanisation et révolution industrielle, 7

- Anonymat, 9
- Crime, 8
- Criminalité de subsistance, 8
- Manifestation populaire et révolution, 8, 9
- Multiplication des problèmes, 7-9
- Souveraineté et territoire, 8, 9
- Travail et travailleurs, 8

Voir aussi **Évolution de la police publique canadienne**

-I-

Industrie privée

Renseignement

- Accumulation de données personnelles, 106, 107
- Capitalisme de surveillance, 106, 107
- Contravention de droit d'auteur, 127
- Détection de la fraude, 127

- Sécurité des investissements et des personnes, 127
 - Sécurité privée, 127
 - Traitement de l'information, 127, 128
 - Veille de renseignement commercial, 127
- Voir aussi* **Police privée**
- Interaction entre la police et le public**
- Autorité du policier
- Contrôle de la situation, 172
 - Domination, 169
 - Interaction conflictuelle, 169
 - Pouvoir asymétrique, 169, 170
 - Pouvoir discrétionnaire, 170-172
 - Usage de la force, 172-176
- Collaboration des citoyens
- Appel en tant que victime, 167
 - Devoir de juré, 167
 - Légitimité de la police, 167, 168, 209, 210
 - Recours aux tribunaux, 167
 - Témoignage, 167
- Légitimité de l'institution, 166-169
- Respect de la loi, 165, 166
- Contrôle social, 166
- Voir aussi* **Discrétion policière ; Gouvernance ; Légitimité de l'institution ; Respect de la loi ; Usage de la force**
- L-**
- Légitimité de l'institution**
- Autorité charismatique
- Dévotion envers une personne charismatique, 166
- Autorité légale
- Croyance rationnelle dans les lois, 166
- Autorité traditionnelle
- Texte sacré et tradition ancienne, 166
- Collaboration des citoyens, 209, 210
- Appréciation de l'exercice de l'autorité, 168, 169
 - Confiance des citoyens, 167, 168
 - Consentement des citoyens, 209
 - Impartialité dans les procédures, 168, 169, 177
 - Niveau de satisfaction, 167, 168
 - Perception de l'efficacité, 167, 168
- Principes, 210, 211
- Correction, 211
 - Diffusion du pouvoir politique, 211
 - Équité, 210
 - Information, 211
 - Offre de service, 211
 - Participation, 211
- Lieutenance générale de police de Paris (1667)**
- Contexte
- Juge et partie, 9
 - Multiplication des problèmes urbains, 9
- Évolution de la police publique canadienne
- Importation du système au Canada, 17
- Fondation de la police publique, 9-11
- Mission
- Comportement et besoins des habitants, 11

- Fonctionnement de la ville, 10, 11
- Salubrité et propreté, 11
- Sécurité et criminalité, 11
- Réforme
 - Séparation des pouvoirs, 11
- Répression d'activités politiques contre le *statu quo*, 11
 - Surveillance clandestine des citoyens, 11, 90
- Surveillance du territoire
 - Éclairage public, 11
 - Identification des rues et des habitations, 11
- Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, c. L-6.1), 52***
- Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (L.R.C. (1985), ch. R-10), 49, 201***
- Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), 49, 51, 52, 54, 94, 146, 170, 194, 201, 202***
- Loi sur la preuve au Canada (L.R.C. (1985), ch. C-5), 201, 206***
- Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5), 94, 143, 144, 154***
- Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (L.R.C. (1985), ch. C-23), 130***
- Loi sur les indiens (L.R.C. (1985), ch. I-5), 25***
- Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité (RLRQ, c. A-8), 143***
- M-**
- Médias d'information**
 - Droit du public à l'information, 180
 - Échantillonnage biaisé du réel
 - Concentration sur la nouvelle, 187
 - Couverture disproportionnée, 186, 187
 - Espérance de vie d'une nouvelle, 187
 - Importance d'un événement, 186
 - Enquête, 182, 183, 187
 - Effet sur les institutions policières, 206, 207
 - Mobilisation pour la redevabilité de la police, 206, 207
 - Impératif commercial
 - Droit du public, 180
 - Importance, 188
 - Informateur, 183
 - Liberté de presse, 180
 - Marché de l'information
 - Appel aux émotions primaires, 185
 - Marketing émotionnel, 185
 - Médias sociaux, 184-187
 - Occupation de l'attention publique, 184, 185, 188
 - Rentabilité, 184
 - Sensationnalisme, 185, 186
 - Parallélisme méthodologique avec la police, 180-184
 - Absence de responsabilité, 181
 - Culture du secret, 182, 183
 - Dénégation des erreurs, 181
 - Échange d'information, 183
 - Fausse expertise, 181
 - Légitimation, 180
 - Méthode de travail, 182, 183
 - Puissance, 180
 - Recours à des sources humaines, 183
 - Sacralité, 180

- Transformation d’une demande interne en demande externe, 180
 - Pratique journalistique
 - Conseil canadien des normes de la radiotélévision, 181, 182
 - Déontologie journalistique, 181
 - Mécanisme de contrôle, 181, 182
 - Protection des procédés et des sources, 182, 183
 - Voir aussi **Relation de presse ; Sensationnalisme**
 - Metropolitan Police Service de Londres (1829)**
 - Caractéristique
 - Absence d’arme, 15
 - Administration interne, 15
 - Affranchissement du pouvoir politique, 15
 - Habillement distinctif, 15
 - Tactique clandestine, 16
 - Territoire de Londres, 14
 - Contexte
 - Attrapeur de voleurs (*Thief Trakers*), 13
 - Aversion au système de police secrète française, 14
 - Décentralisation des pouvoirs, 13
 - Explosion démographique de Londres, 13
 - Force de sécurité privée (*Bow Street Runners*), 13, 14, 90
 - Patrouille privée, 13
 - Sévérité des peines, 13
 - Évolution de la police publique canadienne
 - Instauration du modèle britannique, 20
 - Fondation de la police publique, 12-17
 - Hiérarchisation des classes socio-économiques, 16, 17
 - Mission
 - Crime de rue, 15
 - Police consensuelle, 16, 20, 27
 - Principes
 - Agent du citoyen, 16
 - Application impartiale de la loi, 16
 - Consentement du citoyen, 16
 - Coopération du public, 15
 - Critère d’efficacité, 16
 - Force en dernier recours, 16
 - Prévention, 15
 - Respect du public, 15
 - Usurpation des pouvoirs, 16
 - Modèle d’emploi de la force**
 - Caractère dynamique, 173
 - Choix tactique du policier
 - Contrôle physique, 173
 - Contrôle verbal, 173
 - Force létale, 173
 - Utilisation d’armes intermédiaires, 173
 - Comportement du suspect
 - Agression légère ou sévère, 173
 - Coopération, 173
 - Résistance passive ou active, 173
 - Donnée situationnelle, 173
- O-**
- Organisation de régulation sociale et d’application de lois pénales**
 - Administration de la sécurité publique, 55
 - Sécurité de l’action gouvernementale, 56

- Administration publique d'activité policière, 55
- Inspection et application des règlements, 56
- Agence de sécurité privée, 55
- Contrat de surveillance et de contrôle, 57
- Service interne de sécurité, 55
- Administration parapublique, 56
 - Investigation, 57
 - Organisation privée, 56
 - Surveillance, 57
- Typologie des activités d'enquête, 103
- Voir aussi* **Police privée**
- P-**
- Patrouille**
- Activité, 64-69
- Collaboration aux enquêtes, 47, 66
 - Crime contre la personne, 65, 68
 - Crime contre la propriété, 65, 68, 69
 - Lutte contre la criminalité, 69, 70
 - Maintien de l'ordre en lieu public, 46, 64, 65, 68-70
 - Maintien de l'ordre et de la souveraineté, 64
 - Prévention du crime, 46, 64, 70
 - Réponse aux appels, 46, 66-68
 - Sécurité routière, 46, 64-66, 68, 69
 - Service social, 65, 68, 69
 - Statistique, 65-69
 - Tâche administrative, 65, 66
- Application de la loi, 62, 69, 70
- Discrétion, 63
 - Évaluation d'une situation, 63
 - Évaluation de la performance, 63
 - Impartialité, 63
 - Modèle bureaucratique, 63
 - Prise de décision hiérarchisée, 63
 - Professionnalisme, 63
 - Quota d'arrestation, 63
- Étape obligatoire
- Apprentissage sur le terrain, 62
 - Crédibilité auprès des pairs, 62
- Fonction
- Application de la loi, 62, 69, 70
 - Maintien de l'ordre, 62, 69, 70
 - Service, 62, 69
- Forme prévention, 71
- Dissuasion de la criminalité, 71
 - Effet, 71
 - Sécurisation du citoyen, 71
 - Visibilité, 71
- Forme proactive, 72
- Cible particulière, 72
 - Police de tolérance zéro, 73-75
 - Police par résolution de problèmes, 72, 73
- Forme réactive, 72
- Appel des citoyens, 72
 - Mobilisation en fonction des appels, 72
 - Temps de réaction, 72
- Maintien de l'ordre, 62, 69, 70
- Contrôle du climat social, 63
 - Discrétion, 63
 - Évaluation d'une situation, 63
- Patrouille en uniforme, 46, 61

- Proportion majoritaire, 61
- Service, 46, 62, 69
- Arrestation, 63
 - Communication et dialogue, 63
 - Réponse aux besoins, 63
 - Satisfaction du citoyen, 63
 - Sentiment de sécurité, 63
- Style, 62, 63
- Choix d'activité, 66, 67
 - Influence de la culture politique locale, 63
 - Orientation sur la fonction principale, 62
 - Relation avec la communauté desservie, 63
 - Statistique, 64
- Visibilité, 46, 61, 62, 64, 67
- Efficacité, 67
 - Patrouille ciblée, 67
 - Patrouille préventive, 67
- Voir aussi* **Criminologie des points chauds ; Police de tolérance zéro ; Police par résolution de problèmes**
- Police autochtone**
- Crise d'Oka, 26, 54
- Mandat policier, 47, 48
- Niveau de service, 54
- Norme de recrutement et de formation, 54
- Police communautaire, 26
- Statut particulier, 54
- Sûreté du Québec (SQ)
- Rôle supplétif et complémentaire, 54
- Voir aussi* **Évolution de la police publique canadienne**
- Police axée sur le renseignement criminel**
- Distinction avec le modèle communautaire, 130, 131
- Facteur de dissémination
- Événement du 11 septembre 2001, 131, 132
 - Obligation de résultat, 132
 - Police par résolution de problèmes, 132
 - Rationalisation et budgets municipaux, 132
 - Société de gestion du risque, 131
 - Système COMPSTAT, 131
- Police prédictive, 133-135
- Risque de biais, 134
 - Technologie et science, 132, 226
 - Théorie des fenêtres brisées, 134
 - Traitement de données multiples, 134
- Renseignement sur la criminalité, 106, 109, 122, 130-135
- Analyse de la criminalité, 109, 130, 133
 - Processus décisionnel, 130
 - Renseignement criminel, 109, 130, 133
- Police communautaire**
- Agent communautaire, 235, 236
- Effet sur le public, 236
 - Fonction particulière, 235, 236
 - Statistique, 236
- Décentralisation, 237, 238
- Efficacité, 237
 - Offre de services, 237
 - Pouvoir décisionnel, 237, 238
 - Rapport des opérations quotidiennes, 238

-
- Distinction avec la police axée sur le renseignement criminel, 130, 131
 - Distinction avec la police professionnelle, 232, 233
 - Action proactive et préventive, 232, 233
 - Connaissance communautaire, sociologique, politique, 232
 - Implication politico-sociale, 232
 - Mandat au-delà de la notion de crime, 232
 - Évolution, 16, 20, 27, 225, 226
 - Effritement de la légitimité de la police professionnelle, 227-229, 233
 - Fondement
 - Application de la loi, 231
 - Besoin et demande de la communauté, 232
 - Décentralisation, 230, 231
 - Engagement, 233
 - Établissement de priorité, 232
 - Légitimité et efficacité, 231
 - Partenariat avec la communauté, 231, 232
 - Police par résolution de problèmes, 229, 230
 - Prévention du crime, 231
 - Primauté des objectifs, 230
 - Problème criminogène et urbain, 231
 - Redevabilité, 232
 - Sécurité du public et paix sociale, 231
 - Transparence, 232
 - Interface avec le public, 238
 - Consultation, 238
 - Lien avec le public, 238
 - Patrouille pédestre, 238
 - Redevabilité, 238
 - Rencontre dans un forum de quartier, 238
 - Transparence, 238
 - Lexique communautaire, 239, 245
 - Relation publique et communication, 239
 - Notion de communauté, 234
 - Patrouille pédestre, 236, 237
 - Accès, 237
 - Criminologie des points chauds, 237
 - Distinction avec la patrouille motorisée, 236, 237
 - Observation de détails, 237
 - Proximité avec le citoyen, 237
 - Profilage racial, 246, 247
 - Relation avec les populations autochtones, 247
 - Résolution de problèmes, 234, 235
 - Banque des meilleures pratiques, 235
 - Efficacité, 234
 - Évaluation, 234
 - Formation, 235
 - Gestion du territoire urbain, 234
 - Identification des problèmes et des causes, 234
 - Mode des données probantes, 235
 - Objectif poursuivi, 235
 - Problème criminogène, 234
 - Solution, 234, 235
 - Service de police autochtone, 26
 - Table de concertation, 238, 239
 - Partenariat, 238, 239
 - Tactique communautaire, 245
 - Agent communautaire, 235, 236
 - Décentralisation, 237, 238
 - Interface avec le public, 238

- Lexique communautaire, 239, 245
- Patrouille pédestre, 236, 237
- Résolution de problèmes, 234, 235
- Table de concertation, 238, 239
- Transformation, 239-245
 - Criminologie des points chauds, 244, 245
 - Évaluation du travail policier, 240
 - Prévention et répression du crime, 240
 - Système COMPSTAT, 242-244
 - Théorie des fenêtres brisées, 241, 242
- Voir aussi* **Criminologie des points chauds ; Police professionnelle ; Système COMPSTAT ; Théorie des fenêtres brisées**
- Police de tolérance zéro**
- Action
 - Arrestation, 73
 - Avertissement, 73
 - Désordre, 73, 241
 - Éducation et information, 73
 - Sanction informelle, 73
- Cible des points chauds de la criminalité, 73, 241
- Effet, 74, 75, 241
- Efficacité, 242
- Forme proactive, 73-75
- Stratégie
 - Arrestation pour des délits mineurs, 74, 241
 - Arsenal juridique et réglementaire, 73, 74
 - Maximisation des ressources, 74, 241
 - Surveillance massive, 74, 241
 - Utilisation du profilage, 74
- Théorie des fenêtres brisées, 73, 241
- Voir aussi* **Criminologie des points chauds ; Théorie des fenêtres brisées**
- Police municipale**
- Évolution et transformation, 50
- Mandat policier municipal, 47, 51
- Voir aussi* **Évolution de la police publique canadienne ; Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ; Service de police de la Ville de Québec (SPVQ)**
- Police par résolution de problèmes**
- Efficacité, 76
- Expertise et savoir, 72
 - Renseignement, 72, 73
- Forme proactive, 72
- Police communautaire, 229, 230
- Problème affectant le public
 - Exécution de la meilleure solution, 72
 - Identification et compréhension, 72
 - Recherche de réponses possibles, 72
- Théorie des fenêtres brisées, 241, 242
 - Contrôle social primaire, 242
 - Embellissement de l'environnement, 242
 - Organisation sociale, 242
- Police politique**
- Influence du gouvernement
 - Activité politique, 24, 26, 27, 111, 129
- Police privée**
- Accréditation, 144
 - Antifraude, 144

- Bénévole, 144
- Bureau de la sécurité privée (BSP), 144
- Champ d’application, 144
- Conflit d’intérêts, 145
- Cybersécurité, 144
- Évaluation, 145
- Exclusion, 144
- Permis d’agent ou d’agence, 143, 144
- Statistique, 144, 146, 147
- Catégorie
 - Sécurité corporative interne aux entreprises, 138
 - Vente de services de sécurité, 138
- Distinction avec la police publique, 137, 138
 - Cible particulière, 137
 - Détention par une entité privée, 137
 - Marché compétitif, 138
 - Pouvoir de l’agent privé, 138
- Enquête, 94
- Évitement de la surveillance, 156
- Évolution, 140
- Formation, 144, 145
- Intervention comme bien public ou privé, 148-151
 - Bien commun, 150
 - Bien de club, 150, 151
 - Bien exclusif, 150, 151
 - Bien privé, 148, 150, 151
 - Bien public, 148, 150, 151
 - Bien rival, 150, 151
 - Client bénéficiaire, 148-151
 - Déplacement des victimisations, 149, 150
 - Effet sur le taux de criminalité, 149, 150
 - Parasite des services, 149, 150
 - Sécurité publique en général, 148-151
- Motif de l’essor
 - Cybersécurité, 141, 142
 - Hausse de la criminalité, 140, 141
 - Poussée du néolibéralisme, 141
 - Rationalisation des entreprises, 141
 - Statistique, 140
 - Variété des technologies sur le marché, 142
- Numérisation de la vie quotidienne, 155
 - Intégration de la sécurité et de la surveillance, 155
 - Surveillance du citoyen-consommateur, 155
- Pouvoir de l’agent privé
 - Arrestation, 142, 143
 - Expulsion, 143
 - Force en légitime défense, 142
 - Patrouille, 143
 - Protection constitutionnelle, 143, 154
 - Vie privée, 143
- Prévention des pertes matérielles, 151-153
 - Analyse comptable du risque, 152, 153
 - Image de l’entreprise, 152, 153
 - Impact sur le fonctionnement du client, 152
- Relation avec la police publique
 - Concurrence, 159, 160, 208
 - Coopération, 158, 159, 208
 - Effet sur le déroulement de l’enquête criminelle, 208

- Gouvernance de la sécurité, 208, 209
- Hybridation, 156-158
- Parallélisme, 160
- Renseignement, 106
- Salaire, 146
- Service, 138, 146, 147
 - Contre-espionnage industriel, 146
 - Cybersécurité, 146
 - Élaboration de structure stratégique, 147
 - Exploitation de données, 146
 - Identification et évaluation des risques, 138-140, 147
 - Intervention militaire ciblée, 146
 - Mesures et dispositifs contre les risques, 138, 147
 - Renseignement, 146
 - Service policier, 146
- Spirale de la sécurité, 155
 - Dissémination de dispositifs et de services, 155, 156
 - Insécurité, 155, 156
- Transparence et redevabilité, 153
 - Adéquation des services, 153
 - Législation, 154
 - Légitimité, 154
 - Processus de réception des plaintes, 154
- Voir aussi* **Bureau de la sécurité privée (BSP) ; Industrie privée ; Risque**
- Police professionnelle**
- Abolition des activités politiques, 27, 232
- Cause d'effritement de la légitimité et de l'efficacité, 227-229, 245
 - Augmentation du taux de criminalité, 227, 228, 233
 - Crise de confiance du public, 233
 - Enjeu politique, 228, 229
 - Espace urbain difficile, 228
 - Explosion des coûts, 233
 - Inefficacité de la technologie de base, 227, 233
 - Insécurité, 233
 - Répression du mouvement des droits civiques, 229
 - Sujet préoccupant pour les chercheurs et administrateurs, 229
 - Tension ethnique, 229
- Distinction avec la police communautaire, 232, 233
 - Action dans le cadre légal, 233
 - Mandat de répression du crime, 232
 - Risque de corruption politique, 232
 - Technique d'application du droit criminel, 232
- Évaluation des moyens, 240
- Prévention et répression du crime, 27
- Police publique**
- Caractéristique
 - Approches différentes, 38-40
 - Critique de la théorie de Bittner, 35-37, 40
 - Recours légitime à la coercition, 34-44
 - Théorie de Bittner, 33-35
- Contrôle social, 4
- Distinction avec la police privée, 137, 138
- Expression du pouvoir dans la sphère sociale, 3
- Pouvoir de l'agent de la paix, 142
- Produit d'adaptation, 3

Relation avec la police privée,
156-160, 208, 209

Salaire, 146

Transparence et redevabilité, 153

Voir aussi **Évolution de la police publique canadienne ; Fondation de la police publique ; Historique ; Police privée ; Recours légitime à la coercition ; Théorie de Bittner**

Police spécialisée

Voir **Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) ; Unité permanente anticorruption (UPAC)**

Pratique

Enquête, 81-104

Patrouille, 61-79

Police privée, 137-161

Renseignement, 105-136

Voir aussi **Enquête ; Patrouille ; Police privée ; Renseignement**

-R-

Recours légitime à la coercition

Absence d'exclusivité 36, 37, 40

Autorisation dans l'intérêt du public, 38, 43

Autorisation légale, 40

Déploiement à l'intérieur des frontières, 38, 39

Distinction avec les formes de polices privées, 39

Forme de gouvernance, 41

Habilitation exclusive de l'usage de la force, 34, 35, 39, 40, 42, 43

Instance spécialisée, 39

Rapport de force, 42

Transaction par extorsion, 40
– Aspect psychologique, 40

– Moralité, 40, 41

– Relation humaine, 41

Usage appréhendé, 36-38, 40-44

– Conformité des citoyens aux lois, 36

– Contrôle des comportements, 40-42

– Menace de la force, 37, 40-42

– Symbolique, 36-38, 42, 43

Relation de presse

Besoin de communication de la police

– Collaboration avec les journalistes, 179

– Indépendance des acteurs, 179

Contrôle du message, 190, 194-196

– Centralisation, 194, 195

– Exclusivité, 195, 196

– Hiérarchisation, 194, 195

– Lien de confiance, 195, 196

– Mandat du relationniste policier, 195

– Service des affaires publiques, 194

Objectif organisationnel, 191-193

– Collaboration du public, 193

– Efficacité, 191

– Légitimation, 192

– Obtention de moyens, 192, 193

– Rassurance du public, 192

Parallèle entre la police et les médias, 180-184

Stratégie de communication

– Conférence de presse, 191

– Contrôle du message, 190, 194-196

– Gestion de l'information, 190

– Objectif organisationnel, 191-193

– Série documentaire, 191

- Traitement médiatique des affaires policières, 179, 188-190
- Effet de contagion et d'imitation, 189
 - Effet sur la police, 190
 - Effet sur le symbolisme de la police, 190
 - Exigence de résultat, 190
 - Fusillade de Columbine, 189
 - Homicide familial, 189
 - Occupation de l'attention publique, 188
 - Pression populaire, 190
 - Renforcement du sentiment d'insécurité, 189, 190
- Voir aussi* **Médias d'information**
- Renseignement**
- Analyse de la criminalité, 109
- Interprétation des faits, 109, 110
 - Preuve, 109, 110
- Caractère secret ou confidentiel, 108
- Connaissance des méthodes et des sources, 108
 - Divulgateion à la cible, 108
 - Identification des suspects, 108
 - Intérêt et stratégie du client, 108
- Collecte d'informations, 107, 108, 110, 115
- Intervention rattachée, 108
 - Organisation de faits, 108, 109
- Cycle, 115-118
- Définition, 108, 109
- Dérive et scandale, 128-130
- Abus de pouvoir, 129, 130
 - Interprétation erronée, 128, 129
 - Menace sous-estimée, 129
 - Métadonnées, 130
 - Preuve insuffisante, 129
 - Surveillance de mouvements politiques ou sociaux, 129, 130, 247
 - Usage personnel de données, 128
- Distinction
- Renseignement criminel, 110, 111
 - Renseignement de sécurité, 110, 111
- Domaine
- Capitalisme de surveillance, 106, 107
 - Contrôle de la criminalité organisée, 105
 - Coopération internationale, 106
 - Police privée, 106
 - Prévention de la criminalité, 106
 - Protection de l'État et sécurité nationale, 106
 - Terrorisme, 106
- Organisation, 120-128
- Fédéral, 123-126
 - Municipal, 121, 122
 - Privé et hybride, 126-128
 - Provincial, 122, 123
- Police axée sur le renseignement criminel, 106, 109, 122, 130-135
- Renseignement stratégique, 119, 120
- Analyse du risque, 120
 - Élaboration de politiques, 120
 - Structuration des organisations, 120
- Renseignement tactique, 119, 120
- Analyse de la criminalité, 119, 120
 - Base de données, 119

- Crime commis par un même auteur, 119
- Mise en accusation, 119
- Opération policière de répression et de prévention, 119
- Source, 111-115
- Vérité, 107
 - Banque de données, 107
 - Corroboration, 107
 - Incertitude, 107, 108
 - Signification, 107
- Voir aussi* **Cycle du renseignement ; Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) ; Industrie privée ; Police axée sur le renseignement criminel ; Source de renseignement ; Structure au Québec ; Structure fédérale**
- Respect de la loi**
- Conformité en raison de légitimité
 - Obligation d’obéir au cadre normatif, 166
 - Reconnaissance de la légitimité de la police, 166
- Conformité instrumentale, 165, 166
 - Calcul de coût-bénéfice, 165, 166
- Conformité morale, 166
 - Adhérence à des principes et des valeurs, 166
- Contrôle social, 166
- Impartialité dans les procédures, 168
- Risque**
- Méthode de mesure
 - Gravité des dommages potentiels, 139
 - Probabilité d’un événement, 139
- Niveau de risque zéro, 152
- Perception de sécurité, 138-140
 - Subjectivité, 139, 140
 - Tolérance au risque, 139, 140
- Police privée
 - Analyse comptable du risque, 152, 153
 - Identification et évaluation des risques, 138-140, 147
 - Image de l’entreprise, 152, 153
 - Impact sur le fonctionnement du client, 152
 - Mesures et dispositifs contre les risques, 138, 147
 - Modèle de résolution de problèmes, 147
 - Prévention des pertes matérielles, 151-153
- Sécurité, 148
 - Contrôle social, 148
 - Normalisation du comportement, 148
- Royal Irish Constabulary de Dublin (1786)**
- Contexte
 - Conquête par l’Angleterre, 12
 - Problème d’allocation des terres, 12
- Évolution de la police publique canadienne
 - Instauration du modèle britannique, 18, 20, 22, 24
- Fondation de la police publique, 12
- Mission
 - Priorité aux intérêts de l’État, 12
 - Répression d’activités politiques contre le *statu quo*, 12
 - Surveillance clandestine des citoyens, 12
- Organisation militaire, 12
- Police d’occupation, 12

-S-**Sensationnalisme**

Marché de l'information, 185, 186

- Collaboration du public, 185, 186
- Importance de l'image, 185
- Médias sociaux, 185, 186
- Proximité avec le public, 185, 186
- Ton dans la couverture de la nouvelle, 186
- Traitement récursif, 186

Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

Coopération policière, 124-126, 207, 208

Entreprise privée

- Service de traitement de l'information, 127, 128

Renseignement, 111, 124, 125

- Abus de pouvoir, 129, 130
- Coopération entre les agences, 124, 125
- Difficulté de gestion du renseignement, 124, 125
- Interprétation erronée, 128, 129
- Méthode permissive de collecte, 124, 125
- Motif d'un mandat, 125
- Pouvoir d'intervention, 125
- Surveillance de mouvements politiques ou sociaux, 129, 130, 247
- Transmission du dossier à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), 124

Vérification des activités

- Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, 222

- Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR), 222

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Police municipale, 51

- Coopération policière, 207, 208
- Criminologie des points chauds, 78, 79
- Décentralisation de l'offre de services, 225, 237
- Déviance policière, 212, 215, 221, 222
- Enquête, 53, 94, 99, 100
- Médias d'information, 183, 206, 207
- Police privée, 159, 160
- Relation de presse, 192, 195
- Renseignement, 123, 128, 129
- Service affaire, 157

Service de police de la Ville de Québec (SPVQ)

Police municipale

- Enquête, 53, 99, 100

Source de renseignement

Catégorie

- *Cyber intelligence* (CYBERINT), 114
- *Documentary intelligence* (DOCINT), 114
- *Human intelligence* (HUMINT), 113, 114
- *Imagery intelligence* (IMINT), 114
- *Signals intelligence* (SIGINT), 114

Source fermée, 111, 112

Source ouverte, 111-113

- Interprétation de l'information 113

- Médias sociaux, 112
- Structure au Canada**
- Axe
- Section de la patrouille, 46, 47
 - Section des enquêtes, 46, 47
- Hiérarchie des mandats policiers
- Coopération policière, 47, 48
 - Niveau fédéral, 47
 - Niveau municipal, 47
 - Niveau provincial, 47
 - Partage de mandat, 47, 48
- Juridiction des paliers de gouvernement, 46
- Mandat policier fédéral, 47
- Criminalité transfrontalière, 47
 - Entraide internationale, 47
 - Gestion des fichiers nationaux, 47
 - Lutte contre le crime organisé, 47
 - Lutte contre le terrorisme, 47
 - Lutte contre les délits fédéraux, 47
- Mandat policier municipal, 47
- Contrat avec la police provinciale ou fédérale, 47, 48
 - Enquête criminelle, 47
 - Patrouille, 47
 - Relation communautaire, 47
 - Réponse aux appels, 47
 - Sécurité routière, 47
- Mandat policier provincial, 47
- Contrat avec la police fédérale, 47, 48
 - Gestion des fichiers provinciaux, 47
 - Lutte contre le crime organisé, 47
- Lutte contre les crimes en série ou de multiples juridictions, 47
 - Service spécialisé, 47
 - Surveillance des autoroutes, 47
- Partie du système de justice criminelle, 45
- Demande d'intenter des procédures, 46
 - Discrétion dans l'application de la loi, 46
 - Intervenant de première ligne, 45
 - Pouvoir d'arrestation, fouille et perquisition, 46
- Voir aussi* **Enquête ; Organisation de régulation sociale et d'application de lois pénales ; Patrouille ; Structure au Québec ; Structure fédérale**
- Structure au Québec**
- Coopération policière, 47, 48
- Équipe intégrée de lutte contre l'exploitation sexuelle (EILP), 48
 - Escouade régionale mixte (ERM), 48, 201, 202, 208
- Évolution et transformation, 49-51
- Encadrement légal, 49
 - Fusion des municipalités, 50
 - Niveau de service, 50
 - Police spécialisée, 51
 - Protection de la confidentialité des sources journalistiques, 50
 - Service de police municipale, 50
- Gestion des plaintes du public, 222
- Comité de déontologie, 222
 - Commissaire à la déontologie policière, 222
 - Statistique, 222, 223

- Ministère de la Sécurité publique, 122
- Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité (DPLC), 122
 - Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection (DVIEI), 221
 - Direction générale adjointe de la sécurité de l'État (DGASE), 122
- Niveau de service, 50, 94
- Augmentation de la quantité et de la complexité, 50
 - Taille de la population desservie, 50
- Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ), 122
- Système automatisé de renseignements criminels (SARC), 122
- Voir aussi* **Police autochtone ; Police municipale ; Police spécialisée ; Sûreté du Québec (SQ)**
- Structure fédérale**
- Coopération policière, 47, 48
- Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN), 48, 124, 126, 201, 202
- Renseignement
- Agence des services frontaliers, 126
 - Banque centrale des empreintes digitales, 123
 - Banque nationale de données criminelles (BNDC), 124
 - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), 126, 201
 - Centre d'information de la police canadienne (CIPC), 49, 120, 121, 123
 - Centre de la sécurité des télécommunications (CST), 125, 126, 130, 222
 - Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, 222
 - Équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN), 124, 126
 - Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR), 222
 - Registre national des délinquants sexuels, 122
 - Service canadien de renseignements criminels (SCRC), 49, 122
 - Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), 124, 125
 - Système d'incidents et de rapports de police (SIRP), 124
 - Vérification des activités, 222
- Voir aussi* **Gendarmerie royale du Canada (GRC) ; Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)**
- Sûreté du Québec (SQ)**
- Commission Poitras
- Enquête sur la police, 49, 95, 129
- Confiance des citoyens, 138, 210
- Coopération policière, 207, 208
- Criminologie des points chauds, 78, 79
- Déviante policière, 210, 218, 221
- Enquête en matière de corruption, 202, 203
- Dominance du gouvernement, 203

- Opération Marteau, 202, 203
 - Unité permanente anticorruption (UPAC), 203
 - Gouvernance, 202
 - Légitimité, 210
 - Lexique communautaire, 239
 - Mandat policier provincial et municipal, 47-51
 - Niveau de service, 50
 - Rôle supplétif et complémentaire, 49, 54
 - Médias d'information, 206, 207
 - Relation de presse, 191, 195, 196
 - Renseignement, 121, 129
 - Agent de liaison INTERPOL, 123
 - Banque centrale des empreintes digitales, 123
 - Centrale de l'information criminelle (CIC), 123
 - Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), 121, 122
 - Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels (CQEDS), 122
 - Service du renseignement et d'intervention en crime organisé, 123
 - Service du renseignement et de la protection de l'État, 123
 - Responsabilité
 - Ministre de la Sécurité publique du Québec, 48
 - Structure
 - Administration, 51
 - Enquête, 51, 53, 66, 84, 94, 95, 99, 100
 - Statistique, 61
 - Surveillance du territoire, 51
 - Système de triage et de priorisation, 92
 - Voir aussi* **Évolution de la police publique canadienne**
 - Système COMPSTAT**
 - Cartographie de la criminalité, 242, 243
 - Contrôle des infractions mineures, 242, 243
 - Criminologie des points chauds, 77
 - Effet
 - Falsification de résultats, 243
 - Tension communautaire, 243
 - Évaluation de la réduction de la criminalité, 77, 242-244
 - Réductibilité de la criminalité, 244
 - Partage d'informations, 77
 - Plateau d'efficacité, 244
 - Police axée sur le renseignement criminel, 131
 - Prédiction du crime, 77
 - Responsabilisation des gestionnaires policiers, 77, 242, 243
 - Statistique, 243, 244
- T-**
- Théorie de Bittner**
 - Approche constructiviste et fonctionnaliste, 33
 - Conception du policier fonctionnaire de la justice, 33
 - Refus de la perspective légaliste, 33
 - Approches différentes, 38-40
 - Critique, 35-37, 42
 - Absence d'exclusivité de la force, 36, 37, 40
 - Conformité des citoyens aux lois, 36

- Limite légale de l'usage de la force, 36, 37, 40
- Menace de la force, 37
- Possibilité d'abus de l'usage de la force, 36
- Tâche sans utilisation de la force, 36, 37
- Usage d'autres moyens d'influence et de pression, 36, 37, 40
- Habilitation exclusive de l'usage de la force, 34, 35, 42
 - Intervention en situation d'urgence, 34, 35
 - Usage de la force, 35
- Mandat, 34
 - Application de la loi, 34
 - Lutte contre la criminalité, 34, 35
 - Résolution de problèmes, 34
 - Rôle répressif, 34
- Patrouille, 61
- Théorie des fenêtres brisées**
- Désordre
 - Abandon d'un environnement, 73, 241
 - Criminalité grave, 241
 - Délinquance, 73, 241
 - Incivilité, 73, 241
 - Signe visible de criminalité, 73
- Stratégie policière
 - Approche de résolution de problèmes, 241, 242
 - Police axée sur le renseignement criminel, 134
 - Police de tolérance zéro, 73, 241
- Théorie sur la délinquance, 73, 131
- Typologie d'enquête de Brodeur**
- Cible
 - Événement, 102
 - Hybride, 102
 - Suspect, 102
- Enquête intégrée, 102
- Intervention dans le temps
 - Proactif, 102
 - Réactif, 102
 - Rétrospectif, 102
- U-**
- Unité permanente anticorruption (UPAC)**
- Activité de renseignement et de prévention, 52
- Enquête criminelle, administrative et pénale, 52, 203
- Gouvernance, 201, 210
- Médias d'information, 206, 207
- Mesure de vérification et de contrôle, 52
- Police spécialisée, 51, 52, 94
- Usage de la force**
- Autorité du policier, 172-176
 - Contrôle de la situation, 172
 - Tactique, 172-174
- Situation, 175
 - Arrestation, 175
 - Conflit de citoyens, 175
 - Gravité du crime, 175
 - Interaction initiée par le policier, 175
 - Présence importante de policiers, 175
 - Résistance du suspect, 175
- Statistique, 175
- Style de police, 175, 176
- Tactique de désescalade, 172, 173
 - Évitement de l'usage de la force, 173
 - Réduction de la tension, 173

Tactique déployée

- Comportement des policiers, 174
- Comportement du public, 174
- Modèle d'emploi de la force, 173

- Objectif recherché, 174

- Réponse réciproque, 175

Voir aussi **Modèle d'emploi de la force**